

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

ID : 059-215900127-20200910-ARR2032020-AR



ARR 203 2020 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – JOLY JAZZ en Avesnois avec ZAZUZAZ – Ecoquartier de la Verrerie Blanche - Le samedi 19 septembre 2020 à 20h30

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de l'organisation d'un Festival JOLY JAZZ en Avesnois avec ZAZUZAZ, Ecoquartier de la Verrerie Blanche à ANOR, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de dévier la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 19 septembre 2020 à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir des accidents.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation d'un Festival JOLY JAZZ en Avesnois avec ZAZUZAZ, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement sur l'ensemble de l'Ecoquartier de la Verrerie Blanche, le samedi 19 septembre 2020 à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 :

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et qui sera notifié à Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Présidente de l'Association à Deux Mains.

Fait à Anor, le 8 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.